

Recensement des étudiants en situation de handicap Année universitaire 2016-2017 et évolutions

Préambule

Objectif de l'enquête

L'application permet de recenser, pour chaque établissement et d'une façon anonyme, les étudiants handicapés ou porteurs d'une maladie invalidante, en les caractérisant par leur année de naissance, leur sexe et leur cursus.

Pour chaque étudiant concerné, outre la mention de la nature de son handicap ou de son trouble, de sa filière de formation et de son cursus, l'enquête indique les mesures de compensation mises en place pour lui permettre de poursuivre ses études.

Champ de l'enquête

L'enquête intéresse tous les établissements publics d'enseignement supérieur et lycées avec formations d'enseignement supérieur, placés sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation qui proposent des formations initiales.

Public cible

Dans les établissements d'enseignement supérieur, sont recensés les étudiants qui se sont déclarés en situation de handicap au sens de la loi du 11 Février 2005¹ et se sont ainsi fait connaître de l'équipe plurielle² de leur établissement.

La situation de handicap de ces étudiants nécessite la mise en place, pendant leur cursus de formation, de mesures³ d'adaptation et/ou de compensation relevant des compétences de l'établissement et/ou de la MDPH ou d'un établissement ou service de santé.

Pour les formations du supérieur dispensées dans les lycées (STS et CPGE), sont recensés les élèves qui bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Recueil de l'information

Cette enquête anonyme est réalisée sous la responsabilité du responsable de l'établissement de formation (président d'université, directeur de l'école, proviseur du lycée) en collaboration avec les responsables de l'accueil des étudiants handicapés et les médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui interviennent régulièrement auprès des étudiants handicapés.

¹ « Art. L. 114. - Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

² L'équipe plurielle peut être composée du responsable d'accueil, du médecin qui suit habituellement les étudiants (médecin du SUMPPS pour les universités), d'un représentant de l'équipe pédagogique, du service commun d'information et d'orientation, du bureau d'aide à l'insertion professionnelle, du service universitaire d'activité physique et sportive, du service des technologies de l'information et de la communication, du service culturel... Cette composition varie en fonction de la problématique inhérente à la situation spécifique de handicap de l'étudiant.

³ Ces mesures peuvent être relatives à un ou plusieurs aspects de la vie de l'étudiant : cours/TP/TD, stages, activités relatives à la vie étudiante, logement, restauration, transport, etc.

Constats

1. Effectifs

1.1. Effectifs 2017 par type de structure

Structures	STS-CPGE	UFR (universités) (1)	ING (2)	AUTRE*(3)	Total sans CPGE STS	TOTAL
Année 2016-2017	1134	23665	1013	130	24808	25942
	(1001 STS et 133 CPGE)					
Augmentation / 2015-2016	1,2%	11,3%	22,8%	128,1%	12,1%	11,5%
Année 2015-2016	1121	21254	825	57	22136	23257
	(1023 STS et 98 CPGE)					
Augmentation / 2014-2015	18,1%	13,1%	9,0%	16,3%	12,9%	13,2%

(1) 71 sur 71, universités et les grands établissements Paris Dauphine et Université de Lorraine, (2) 64 réponses sur 88, (3) 7 réponses sur 14. Dont ENS, Grands Etablissements (hors ingénieurs et hors Paris Dauphine et Lorraine).

Répartition des étudiants handicapés et de la population générale dans les établissements en 2017 :

REPARTITIONS PAR FORMATIONS ET ETABLISSEMENTS	Etudiants handicapés	Pop générale
Lycées : CPGE et STS	4,4%	16,6%
UNIVERSITES hors Ingénieurs	91,2%	78,22%
ECOLES D'INGENIEURS PUBLIQUES en université	1,7%	1,69%
ECOLES D'INGENIEURS PUBLIQUES hors université	2,2%	2,6%
Toutes écoles ingénieurs	3,9%	4,3%
AUTRES ECOLES	0,5%	0,9%

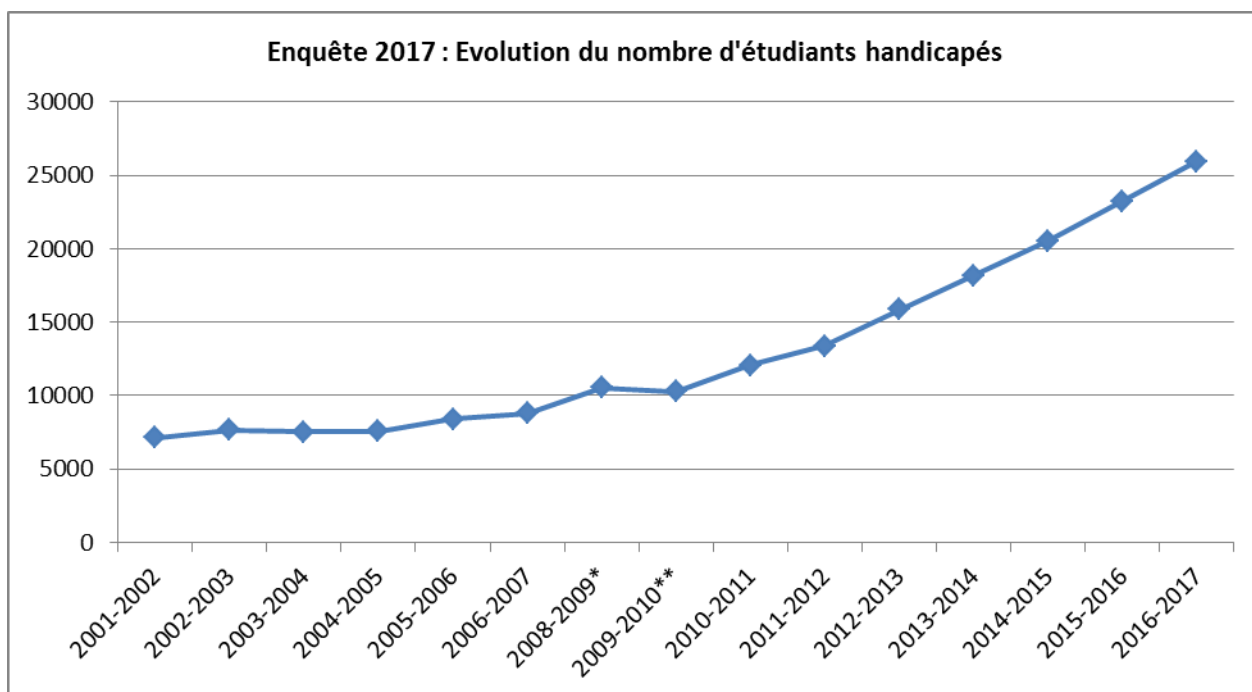
En 2017, les étudiants handicapés représentent 0,35 % des étudiants en lycées, 1,56% en université et 1,22% en écoles d'ingénieurs (1,37% dans les écoles en universités, 1,11% dans les autres écoles d'ingénieurs). Ils sont surreprésentés en universités.

1.2. Evolution du nombre d'étudiants handicapés dans l'ensemble des établissements (Universités, Ecoles d'ingénieurs, STS, CPGE)

Année universitaire	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2008-2009*	2009-2010**	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nombre d'étudiants handicapés	7557	8411	8783	10544	10259	12052	13382	15862	18189	20549	23257	25942
% d'augmentation	0%	11%	4%	20%	-3%	15%	11%	19%	15%	14%	13%	12%

* Les remontées de l'année 2007-2008 ayant été peu nombreuses, les résultats n'étaient pas statistiquement significatifs. Ils n'ont donc pas été introduits dans ce tableau.

** L'infléchissement apparent de la progression du nombre d'étudiants handicapés recensés dans l'enseignement supérieur est essentiellement dû, cette année-là, à une très faible remontée des données en provenance des lycées comportant une section de technicien supérieur (STS) ou une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).



L'augmentation du nombre d'étudiants handicapés recensés constatée les années antérieures se poursuit. Elle est cette année de 12%.

Depuis la promulgation de la loi du 11 février 2005 l'augmentation est en moyenne de 13.3% par an.

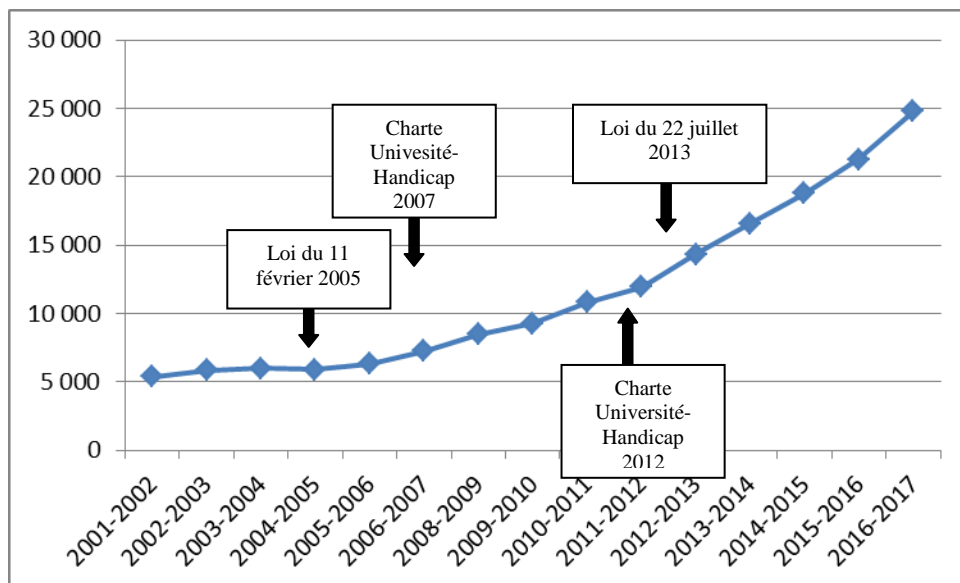
En 2017, les étudiants handicapés représentent 1,34% des étudiants de la population générale des établissements ayant répondu à l'enquête, soit un triplement des effectifs depuis 2005.

1.3. Evolution des effectifs à l'université

Année universitaire	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nombre d'étudiants handicapés	5 930	6 348	7 261	8 462	9 291	10 814	11 957	14 321	16 567	18794	21254	23665
% d'augmentation	-1,41%	7,05%	14,38%	16,54%	9,80%	16,39%	10,57%	19,77%	15,68%	13,44%	13,09%	11,34%

* Les remontées de l'année 2007-2008 ayant été peu nombreuses, les résultats n'étaient pas statistiquement significatifs. Ils n'ont donc pas été introduits dans ce tableau.

Enquête 2017 : Evolution du nombre d'étudiants handicapés à l'université



Les étudiants handicapés sont chaque année plus nombreux à s'inscrire à l'université : depuis l'année universitaire suivant la promulgation de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, leur nombre a été multiplié par 4.2 (5930 en 2005, 24808 en 2017). La politique incitative menée en leur faveur par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et par les établissements, après l'entrée en vigueur de la loi et la signature de la charte Université Handicap en 2007 et en 2012, a accéléré cette progression. Si les étudiants handicapés inscrits à l'université représentaient en moyenne 76 % des étudiants handicapés poursuivant des études supérieures avant la promulgation de la loi, ce pourcentage s'élève en moyenne à près de 90 % après la signature de la charte 2007. En 2016-2017, ils représentent 91% des étudiants handicapés.

Plusieurs raisons expliquent cette évolution et notamment :

- une arrivée croissante d'élèves en provenance du second degré, singulièrement depuis la rentrée 2005 ;
- des étudiants mieux informés de leurs droits, qui n'hésitent plus à venir se faire connaître auprès des personnels de la structure handicap et à demander des aides de compensation ;
- des politiques d'établissement tendant à développer la sensibilisation et la formation des personnels, contribuant ainsi à un repérage plus efficace des étudiants qui ont besoin d'être accompagnés pour leur éviter de décrocher à cause des difficultés qu'ils rencontrent du fait de leur handicap ;
- un accompagnement plus adapté aux besoins spécifiques ;
- des poursuites d'études longues plus nombreuses.

2. Cursus et filières de formation

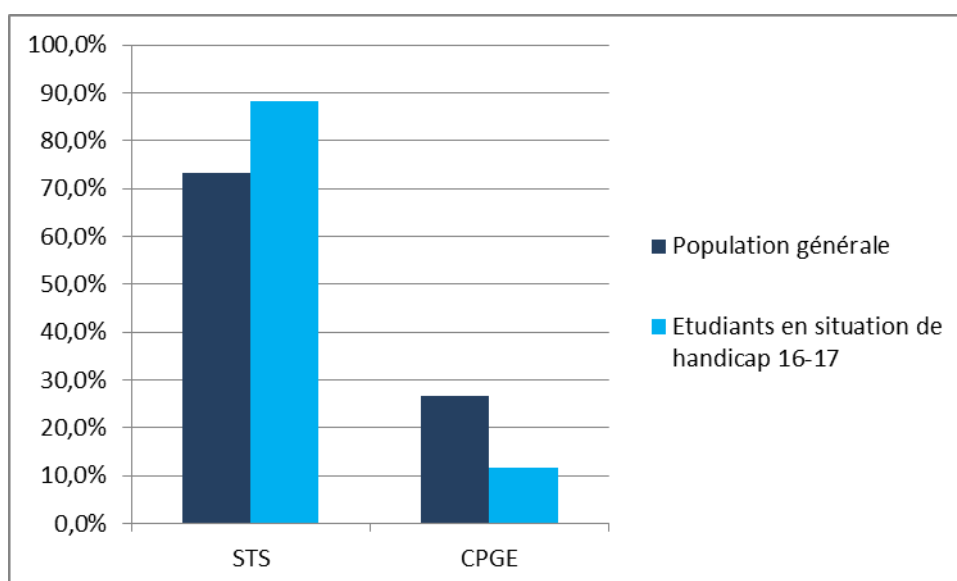
2.1. STS – CPGE

Les étudiants handicapés représentent 0.36% de la population générale en STS / CPGE : ils représentent 0.43% des étudiants STS et 0.16 % des étudiants CPGE. Les élèves handicapés qui poursuivent leurs études au-delà du bac en lycée, sont essentiellement inscrits en STS, leur orientation en classe préparatoire est deux fois moindre par rapport à la population générale des étudiants inscrits dans les lycées.

L'évolution du nombre d'étudiants dans chacune de ces filières en 2016-2017, STS ou CPGE, est respectivement de -2% et +36% par rapport à l'année 2015-2016. L'apparente importante progression en CPGE est liée aux faibles effectifs dans ces formations (98 en 2016 et 133 en 2017). Pour la première année depuis 2011, les effectifs décroissent au niveau des STS.

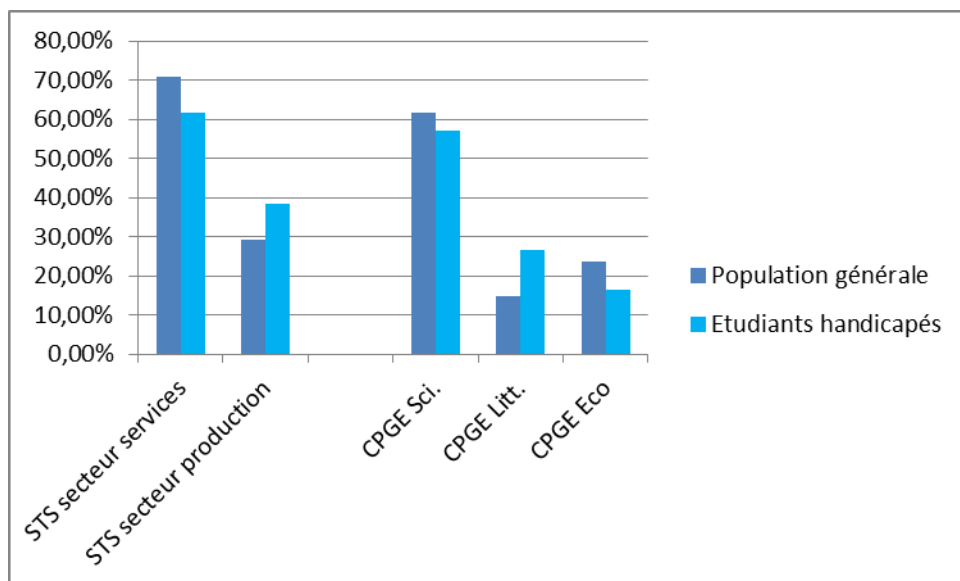
2017 (année 2016-2017)		
	STS	CPGE
Etudiant handicapés 16-17 inscrits en lycée	88,3%	11,7%
Population générale	73,3%	26,7%

Répartition des Etudiants inscrits en lycée entre les formations CPGE et STS :



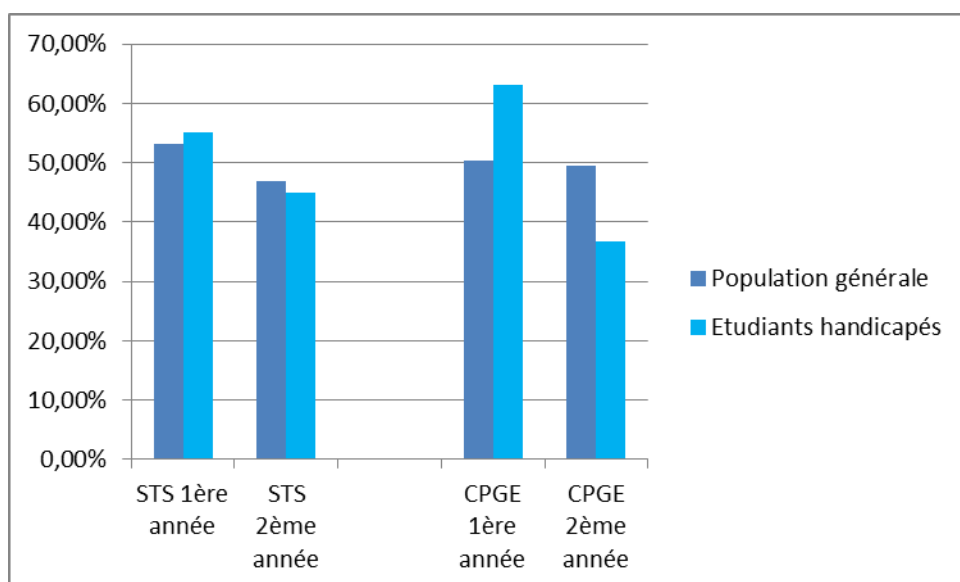
Les étudiants handicapés en STS sont sous-représentés en filière services et surreprésentés dans les filières de la production. En CPGE, on note une surreprésentation des étudiants handicapés en filière littéraire et une sous-représentation en filières sciences et en filière éco.

Répartition des étudiants entre les filières de formation CPGE et STS



La progression dans le parcours des étudiants handicapés en lycée est ralentie de 25 points par rapport à celui de la population générale en CPGE et de 4 points en STS (en 2015-2016 les écarts étaient de 11 points en CPGE et de 6 points en STS).

Progression dans les parcours en lycée des étudiants handicapés 2016-2017



2.2. LMD

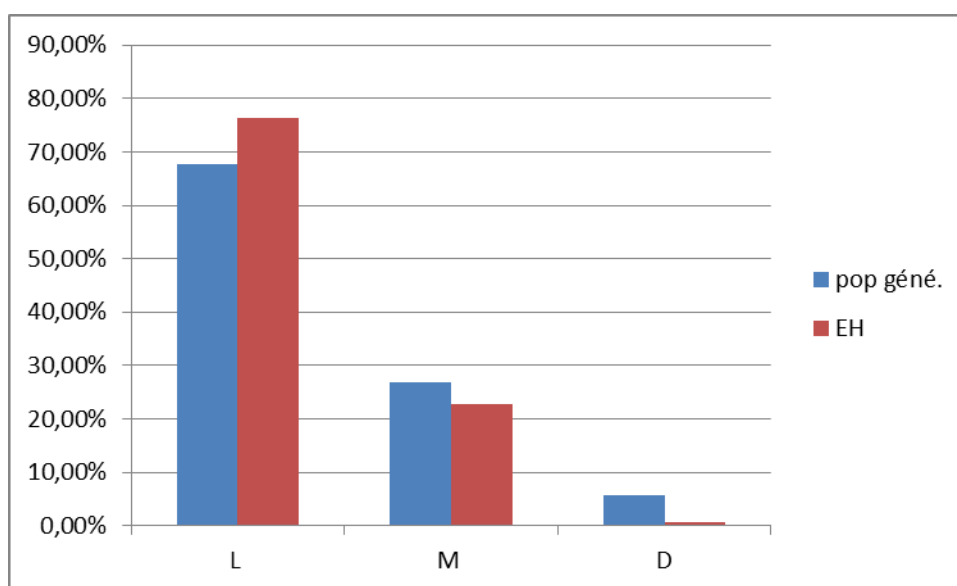
2.2.1 Evolution dans le Coursus

- Taux par cycle (formations LMD)

Répartition des étudiants handicapés par cycle (niveau L, M et D) en pourcentage

	Population générale	Étudiants handicapés
L	63,58%	78,85%
M	32,62%	20,56%
D	3,80%	0,59%

Répartition des étudiants handicapés dans les formations L, M et D



EH : étudiants en situation de handicap ; pop générale : population générale étudiante.

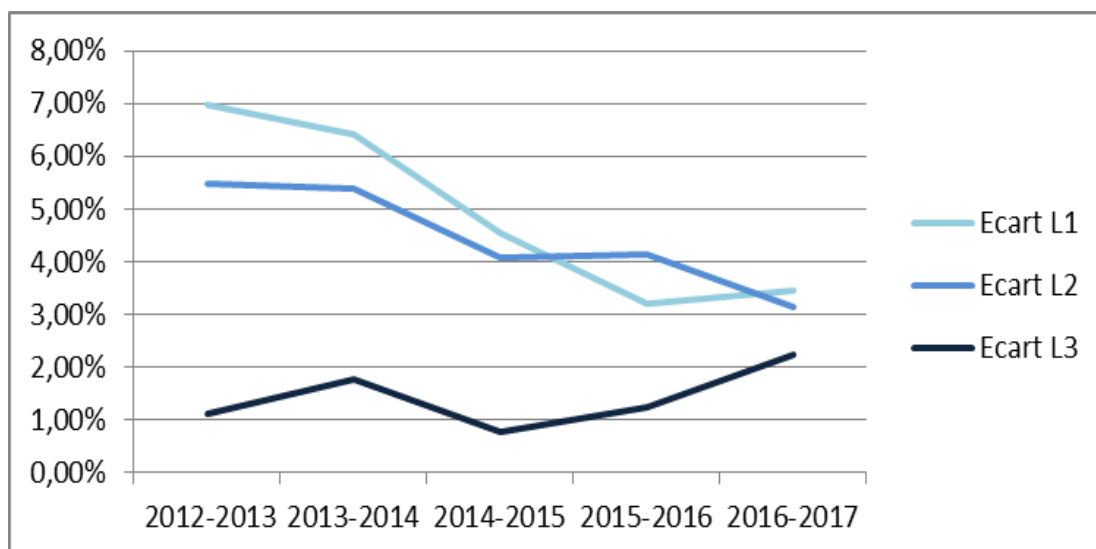
Les étudiants handicapés sont surreprésentés en cycle licence et sous-représentés en master. La surreprésentation en cycle licence et la sous-représentation en cycle master des étudiants handicapés est retrouvée dans les formations L, M.

Le choix a été fait de ne pas commenter les effectifs des étudiants handicapés en doctorat puisque les modalités de recensement ne peuvent assurer que tous les doctorants handicapés sous contrat doctoral soient recensés dans cette enquête par les structures handicap, bien qu'ils puissent être comptabilisés par l'établissement en qualité de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) et, à ce titre, suivis par les services des ressources humaines.

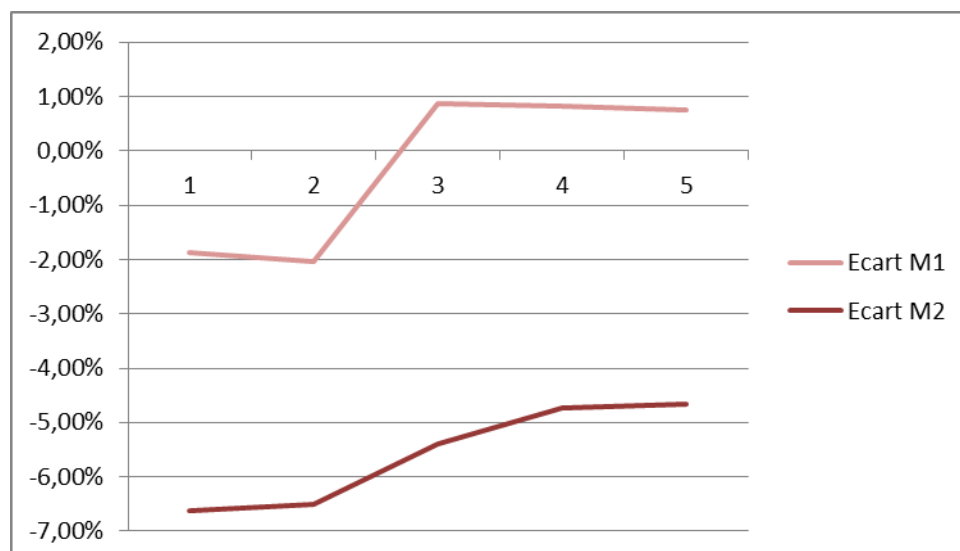
Différentiel entre les répartitions des étudiants handicapés et celle de la population générale au cours des années de formation de L1 à M2 puis en doctorat depuis 2012-2013 jusqu'en 2016-2017 :

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Différentiel L1 ESH – Pop Génée.	6,96%	6,40%	4,55%	3,21%	3,46%
Différentiel L2 ESH – Pop Génée.	5,49%	5,39%	4,09%	4,14%	3,13%
Différentiel L3 ESH – Pop Génée.	1,10%	1,77%	0,76%	1,24%	2,22%
Différentiel M1 ESH – Pop Génée.	-1,88%	-2,03%	0,86%	0,82%	0,74%
Différentiel M2 ESH – Pop Génée.	-6,62%	-6,50%	-5,39%	-4,73%	-4,65%
Ecart D	-5,02%	-5,14%	-4,86%	-4,67%	-4,90%

Evolution des écarts de représentativité entre la population des étudiants handicapés et celle de la population générale en L1, L2 et L3



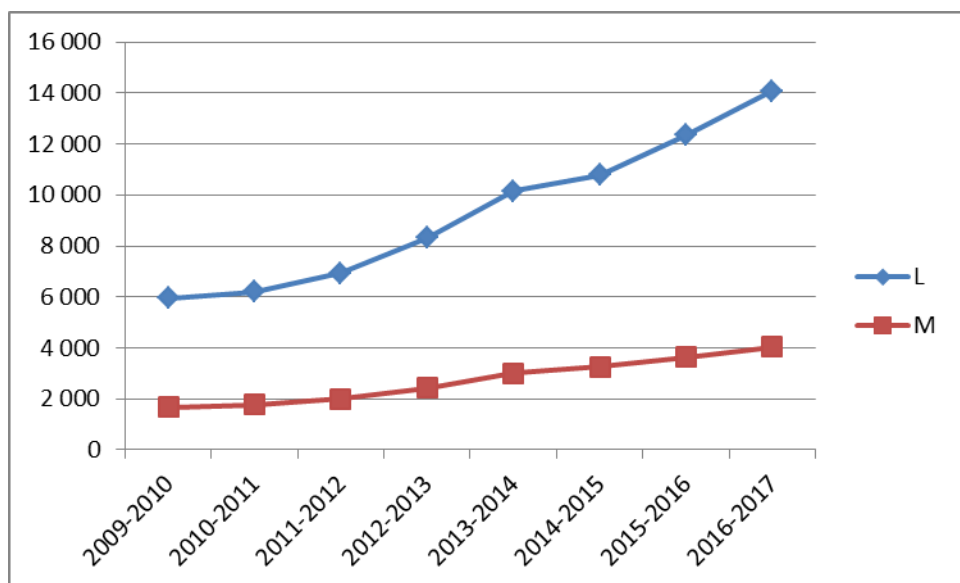
Evolution des écarts de représentativité entre la population des étudiants handicapés et celle de la population générale en M1 et M2



Par rapport aux résultats de l'enquête 2015-2016 et comme depuis les cinq années universitaires précédentes, on observe une diminution des écarts pour la licence et le master entre la population handicapée et la population générale notamment, pour cette année, en L2 et en M2.

La distribution de la population des étudiants handicapés tend ainsi à se rapprocher de celle de la population générale, avec toutefois une tendance persistante : une sous-représentation en master 2.

Evolution du nombre d'étudiants handicapés en formation L, M depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005



En 2016-2017, on dénombre 2,5 étudiants inscrits en licence pour un étudiant en master pour la population générale alors que ce rapport est de 3,4 pour les étudiants handicapés.

Depuis la promulgation de la loi, on observe une augmentation du nombre d'étudiants handicapés en licence et en master. Cette année, cette tendance se confirme.

L'augmentation en licence ne semble pas suivie d'une augmentation proportionnelle en master mais il convient de préciser que certains étudiants recensés comme se trouvant en situation de handicap à un moment de leur cursus peuvent ne plus l'être par la suite ou encore ne plus souhaiter se déclarer auprès des services compétents. En effet, la situation de handicap résultant de l'interaction de l'étudiant avec son environnement, l'évolution, tant du handicap de l'étudiant que des caractéristiques de la formation suivie durant le cursus, peut engendrer des besoins de compensation différents. Un étudiant peut être en situation de handicap, mais ne plus nécessiter un accompagnement impliquant une demande d'aménagement et son recensement.

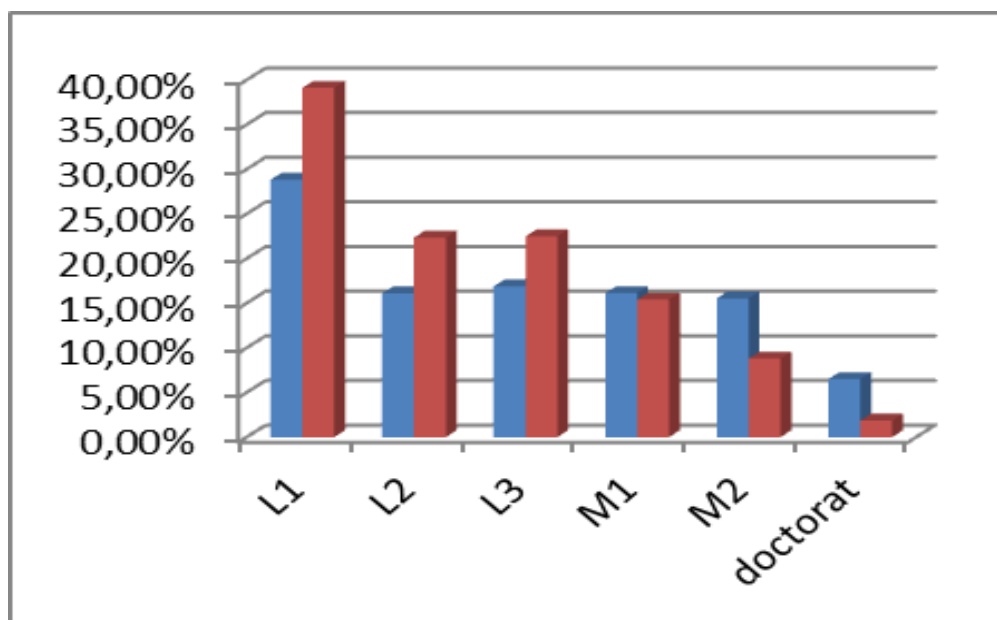
Ainsi observe-t-on que :

- certaines demandes d'aide sollicitées lors de la première année de formation effectuée dans l'enseignement supérieur ne sont pas renouvelées l'année suivante, le contexte ayant évolué ou les étudiants ayant élaboré des stratégies efficaces qui leur permettent de s'en passer ;
- au niveau du Master, les modalités de fréquentation de l'université (91,4% des étudiants handicapés fréquentent une université) changent : le travail personnel devient prépondérant ; par suite, les demandes d'accompagnement se font plus rares.
- inversement, un étudiant handicapé peut ne pas avoir besoin de mesures de compensation au début de son cursus universitaire mais se trouver ultérieurement en situation de handicap, durant les périodes de stages par exemple, ou en raison de l'évolution de son handicap.

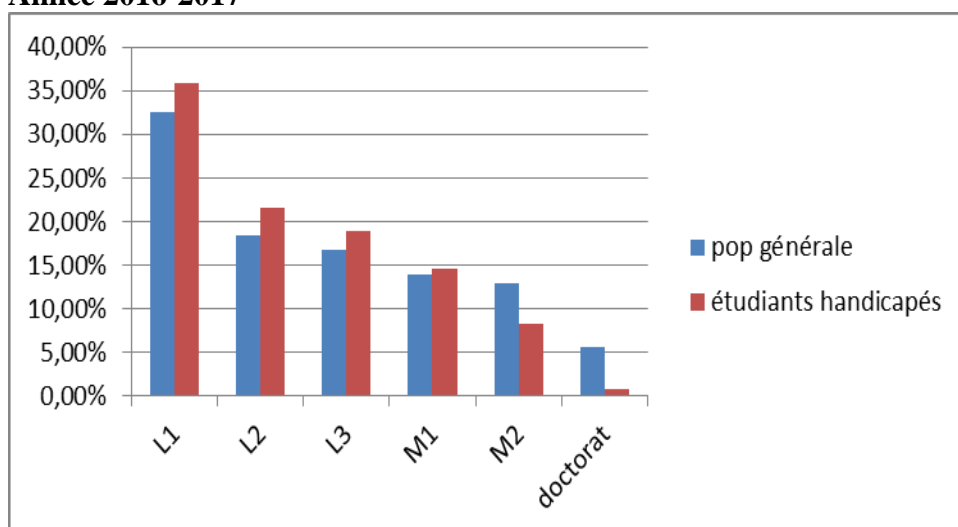
- **Comparaison de la répartition des étudiants dans les années d'étude des formations LMD (sans les licences professionnelles ni les filières médicales).**

recensement 2011-2012						
	L1	L2	L3	M1	M2	doctorat
Nb étudiants handicapés	3237	1849	1860	1274	728	153
pop générale	28,82%	16,10%	16,89%	16,13%	15,55%	6,50%
étudiants handicapés	39,12%	22,34%	22,48%	15,40%	8,80%	1,85%
différentiel	10,30%	6,24%	5,59%	-0,73%	-6,75%	-4,65%
recensement 2016-2017						
	L1	L2	L3	M1	M2	doctorat
Nb étudiants handicapés	6343	3802	3341	2577	1459	131
pop générale	32,47%	18,41%	16,70%	13,86%	12,91%	5,65%
étudiants handicapés	35,93%	21,54%	18,93%	14,60%	8,26%	0,74%
différentiel	3,46%	3,13%	2,22%	0,74%	-4,65%	-4,90%

Année 2011-2012



Année 2016-2017



La hausse du nombre des étudiants recensés comme handicapés inscrits dans le cycle licence se poursuit. Cette hausse résulte d'une meilleure connaissance par les étudiants handicapés des aides dont ils peuvent bénéficier et de l'augmentation de leur nombre en L1 consécutive à l'accroissement du nombre d'élèves handicapés inscrits en terminale. La répartition des étudiants handicapés dans chacune des années du cursus L.M.D. reste également distincte de celle de la population générale.

Un différentiel demeure entre la population générale et celle des étudiants handicapés, et ce, principalement aux niveaux L1, L2 et M2. Toutefois, il est important de préciser qu'il tend à se réduire quelle que soit l'année de formation.

Une très faible proportion d'étudiants handicapés (0,74%) est recensée en doctorat (5,65% pour la population générale) même si elle est probablement sous-estimée pour les raisons évoquées dans le paragraphe 2.2.1.

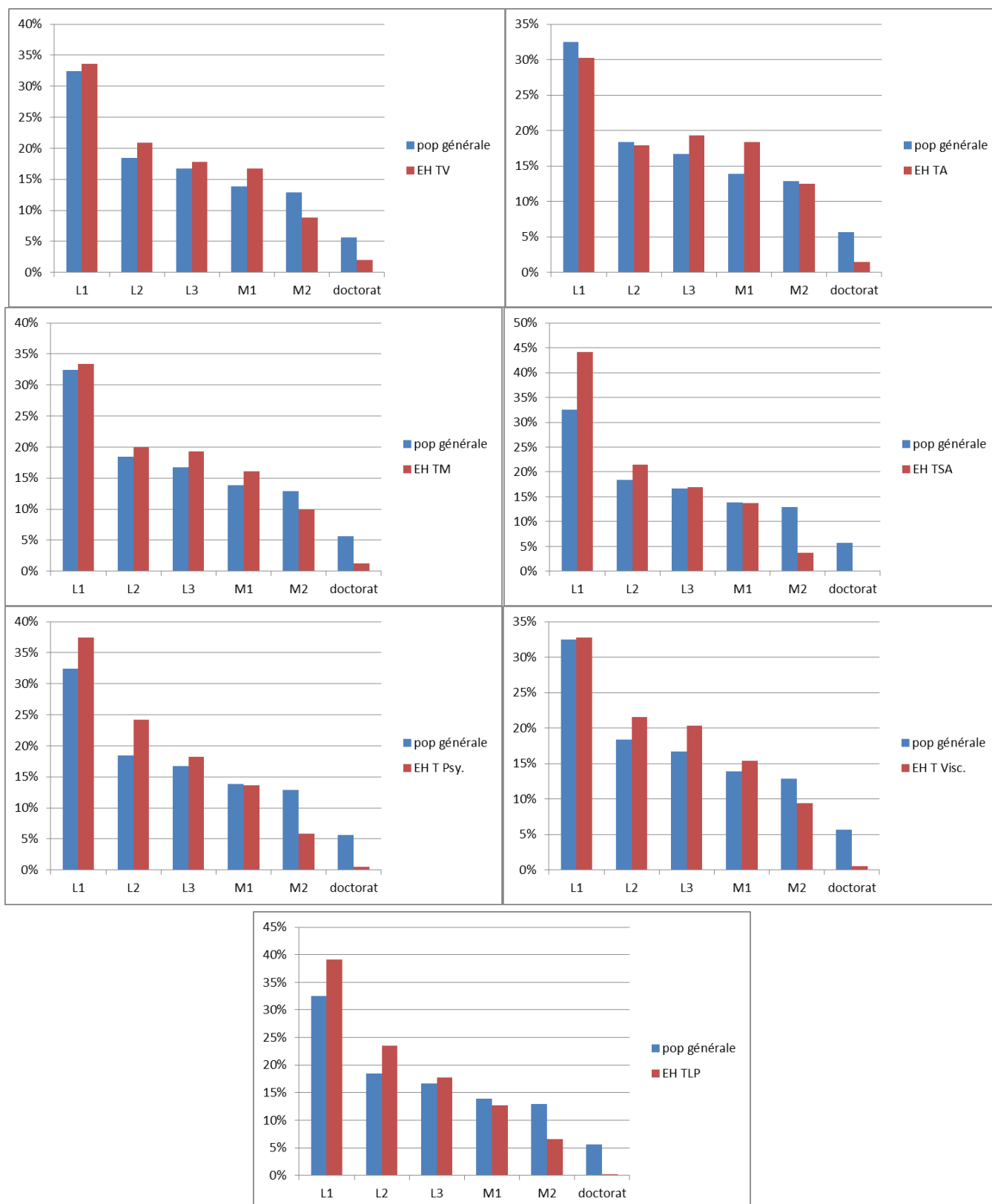
- Répartition des étudiants dans les années d'étude des formations LMD en fonction des troubles

2017	L1	L2	L3	M1	M2	doctorat
pop générale	32%	18%	17%	14%	13%	6%
Etudiants handicapés	36%	22%	19%	15%	8%	1%
ESH TV	34%	21%	18%	17%	9%	2%
ESH TA	30%	18%	19%	18%	12%	2%
ESH TM	33%	20%	19%	16%	10%	1%
ESH TSA	44%	21%	17%	14%	4%	0%
ESH T Psy.	37%	24%	18%	14%	6%	1%
ESH T Visc.	33%	22%	20%	15%	9%	1%
ESH TLP	39%	24%	18%	13%	7%	0%

Le niveau d'étude et le type de trouble dont l'étudiant est affecté sont fortement corrélés.

Niveau d'étude et type de troubles – Comparaison étudiants handicapés / population générale 2016

TV : troubles visuels, TA : troubles auditifs, TM : troubles moteurs, TSA : troubles du spectre de l'autisme, Psy : troubles psychiques, T Visc : troubles viscéraux, TLP : troubles du langage et de la parole.

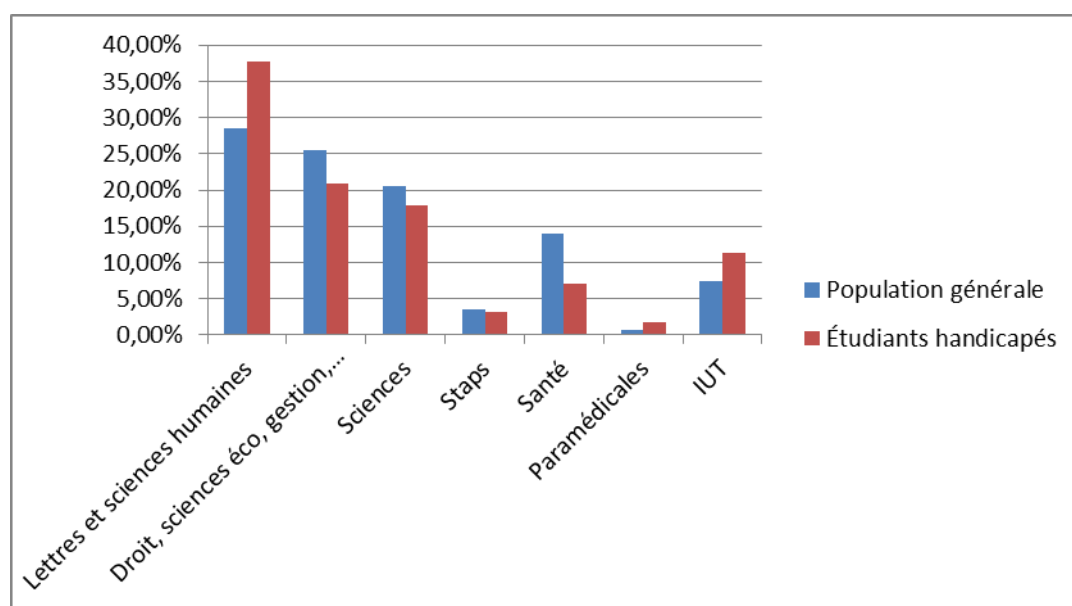


Il se confirme que les étudiants présentant des troubles visuels, troubles moteurs ou des troubles auditifs ont une meilleure progression dans les parcours que les autres étudiants handicapés.

A contrario, la sous-représentation du nombre d'étudiants recensés, précédemment constatée au niveau du Master, et la surreprésentation des étudiants handicapés en licence se trouvent toujours accentuées pour les étudiants présentant des troubles TSA, des troubles psychiques ou des troubles du langage et de la parole.

2.2.2 Discipline de formation suivie

Comparaison des taux de répartition par discipline : étudiants handicapés et population générale 2017



Au regard de la population générale, les étudiants handicapés sont surreprésentés dans les filières de formation de courte durée (IUT) et dans la filière lettres, sciences humaines et sociales (LSHS).

En outre et comme les années précédentes, les étudiants handicapés sont sous-représentés dans les filières de formation droit, sciences économiques, gestion et santé.

Pour 2016-2017, l'écart entre la proportion des étudiants handicapés en sciences et celle de la population générale reste similaire à celui de l'année 2015-2016

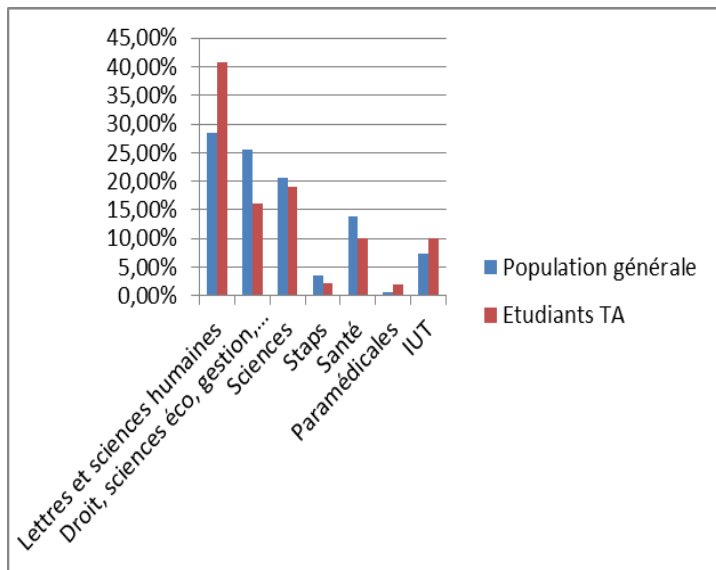
Pour la troisième année, les modalités de l'enquête permettent de déterminer les taux de répartition en filière paramédicale : les étudiants handicapés y sont légèrement surreprésentés.

Répartition par filière en fonction des troubles (universités) en pourcentage 2017 :

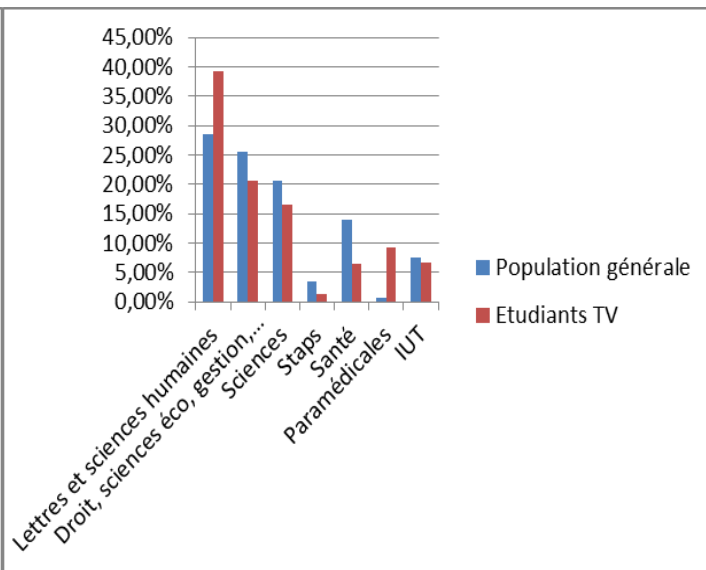
	Etudiants handicapés	Population générale	Etudiants TM	Etudiants TV	Etudiants TA	Etudiants TLP	Etudiants T Visc.	Etudiants T Psy.	Etudiants TSA
Lettres et sciences humaines	37,80%	28,42%	39,49%	39,18%	40,69%	27,11%	34,92%	47,24%	41,31%
Droit, sciences éco, gestion, AES	20,96%	25,54%	25,94%	20,54%	16,19%	16,70%	23,15%	19,96%	8,58%
Sciences	17,89%	20,49%	15,94%	16,52%	18,96%	20,10%	17,91%	19,12%	34,31%
Staps	3,14%	3,49%	4,12%	1,26%	2,22%	5,73%	1,67%	1,30%	0,00%
Santé	7,01%	13,93%	5,37%	6,45%	10,09%	8,07%	10,35%	3,85%	2,03%
Paramédicales	1,79%	0,69%	0,78%	9,28%	1,88%	2,53%	1,58%	0,62%	0,45%
IUT	11,41%	7,44%	8,34%	6,77%	9,98%	19,75%	10,41%	7,91%	13,32%

La filière de formation suivie est fortement corrélée au type de trouble dont l'étudiant est affecté.

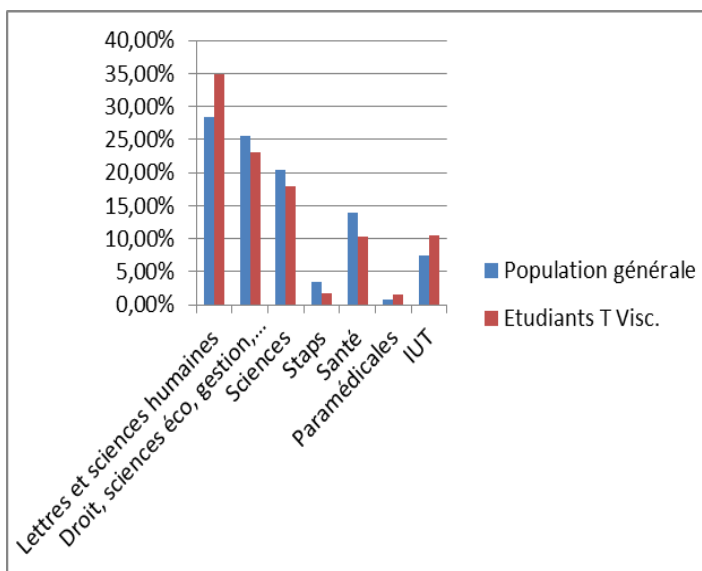
Etudiants en situation de handicap auditif



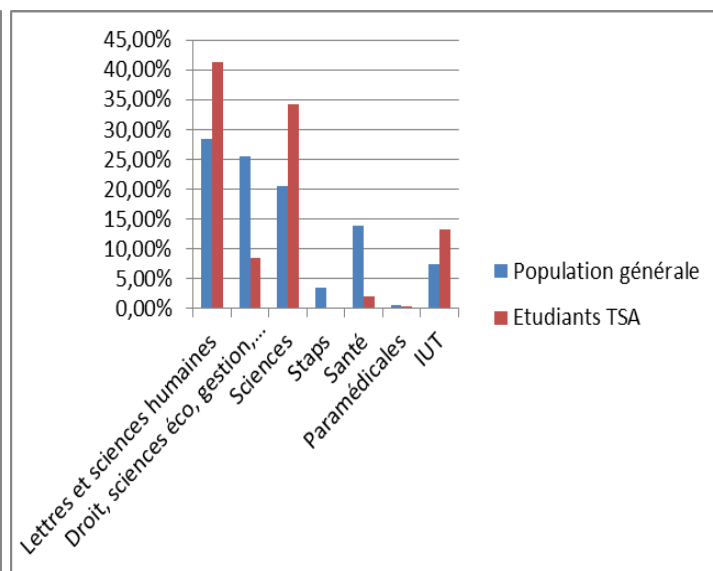
Etudiants en situation de handicap visuel



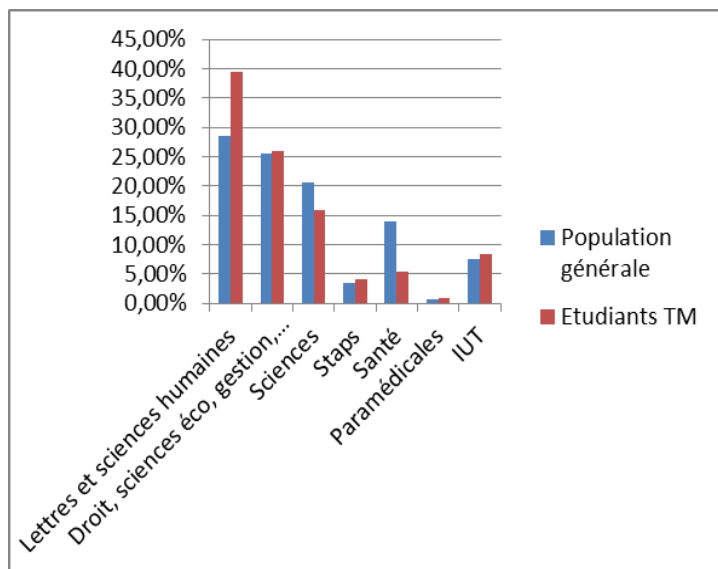
Etudiants en situation de handicap « Troubles viscéraux »



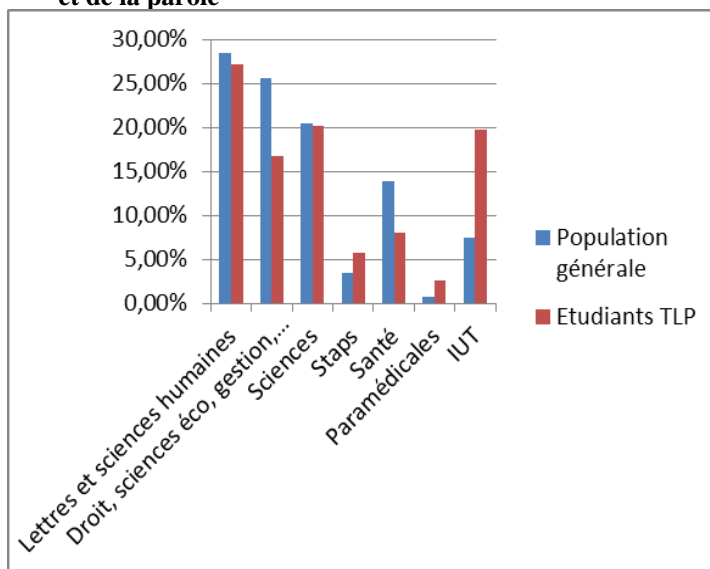
Etudiants atteints de troubles du spectre de l'autisme



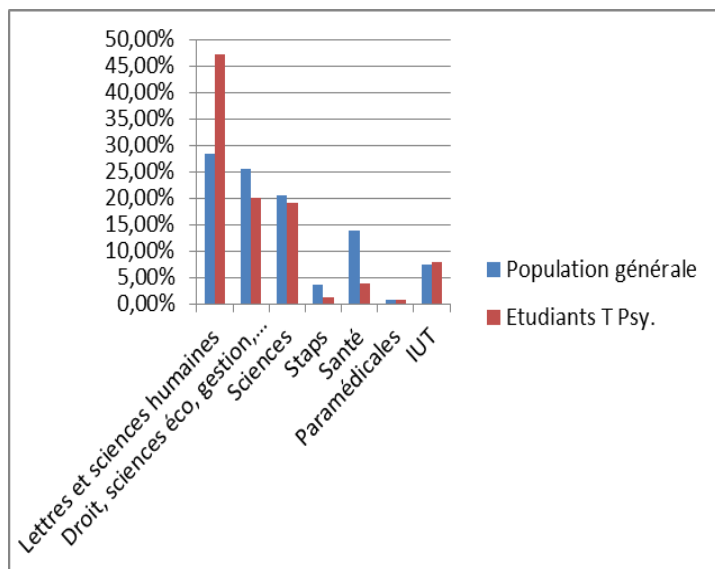
Etudiants en situation de handicap troubles moteurs



Etudiants en situation de handicap troubles du langage et de la parole



Etudiants en situation de handicap troubles psychiques



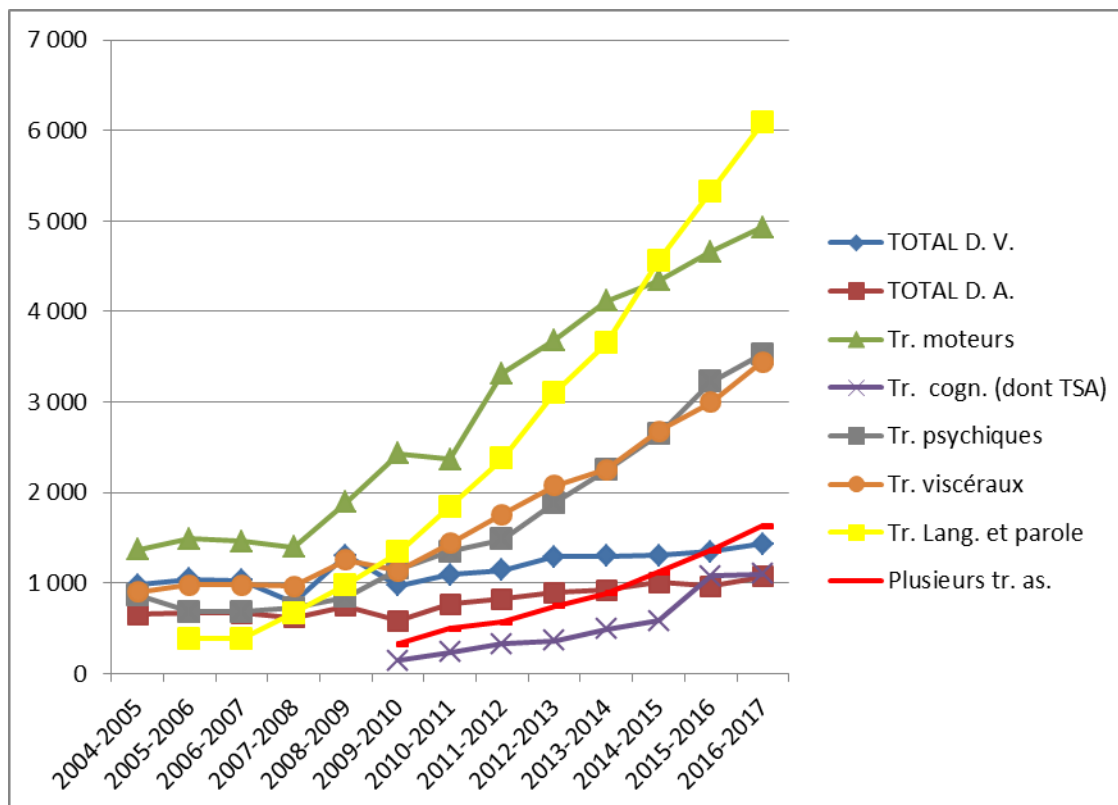
Les étudiants handicapés sont inégalement présents dans les différentes filières de formation en fonction de la nature de leur handicap :

- Les étudiants handicapés présentant des troubles auditifs sont surreprésentés dans les formations de LSHS et fortement sous-représentés dans la filière droit, sciences économiques, gestion.
- Les étudiants handicapés présentant des troubles visuels sont surreprésentés dans les filières de formations LSHS, paramédicales et sous-représentés en santé.
- Les étudiants en situation de troubles viscéraux sont légèrement sous-représentés en droit, sciences économiques, gestion et en santé et surreprésentés en LLSH.
- Les étudiants présentant des troubles du spectre de l'autisme sont surreprésentés en sciences, LLSH et en DUT et fortement sous-représentés en santé, droit, sciences économiques, gestion.
- Les étudiants handicapés présentant des troubles moteurs sont surreprésentés en LLSH et sous-représentés en santé et en sciences.
- Les étudiants en situation de handicap présentant des troubles du langage et de la parole sont sous-représentés en santé et en droit, sciences économiques, gestion et très fortement surreprésentés en DUT.
- Les étudiants handicapés présentant des troubles psychiques sont surreprésentés dans les formations LSHS et sous-représentés en filière santé et droit, sciences économiques, gestion et santé.

3 Caractéristiques de la population recensée

3.1 Répartition des étudiants handicapés suivant leurs troubles

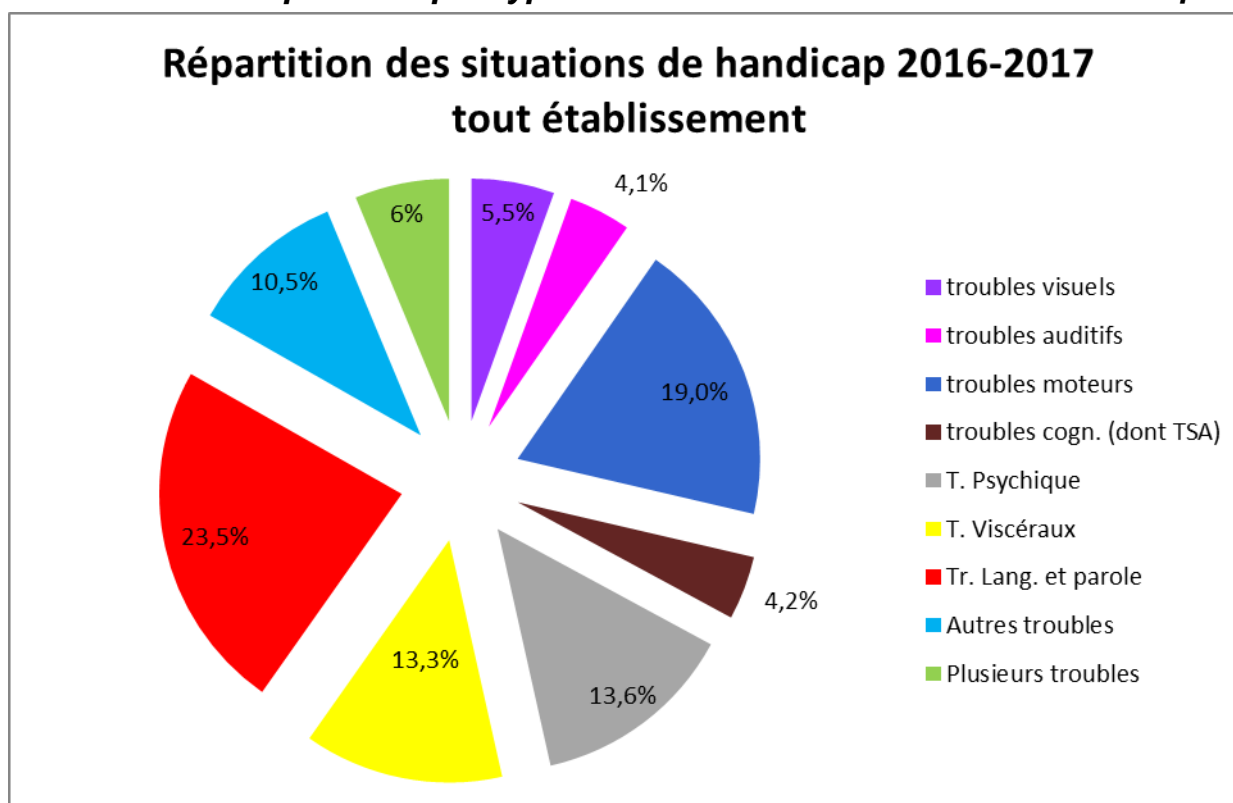
Enquête 2017 Evolution des effectifs par types de troubles depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005



Les résultats de l'enquête mettent en évidence la forte et constante progression du nombre des étudiants présentant des « troubles du langage et de la parole » et des « troubles moteurs » et comme l'année précédente on observe également une augmentation significative des « troubles psychiques » comme des troubles viscéraux.

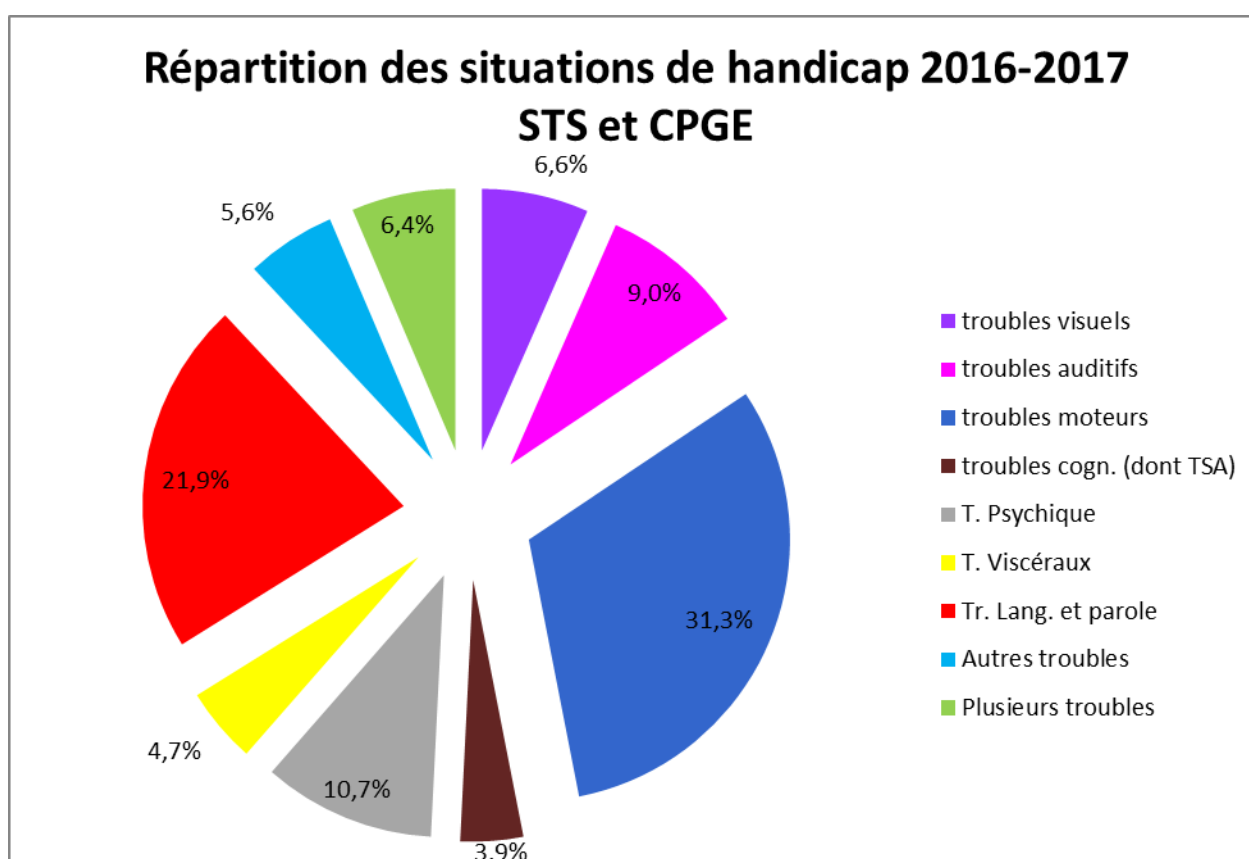
Sur 24808 étudiants handicapés recensés en 2017 dans les établissements d'enseignement supérieur, hors STS et CPGE, 4,6%, sont temporairement en situation de handicap (c'est-à-dire pour une durée estimée inférieure à 1an).

3.1.1 Répartition par types de troubles hors situation de handicap temporaire



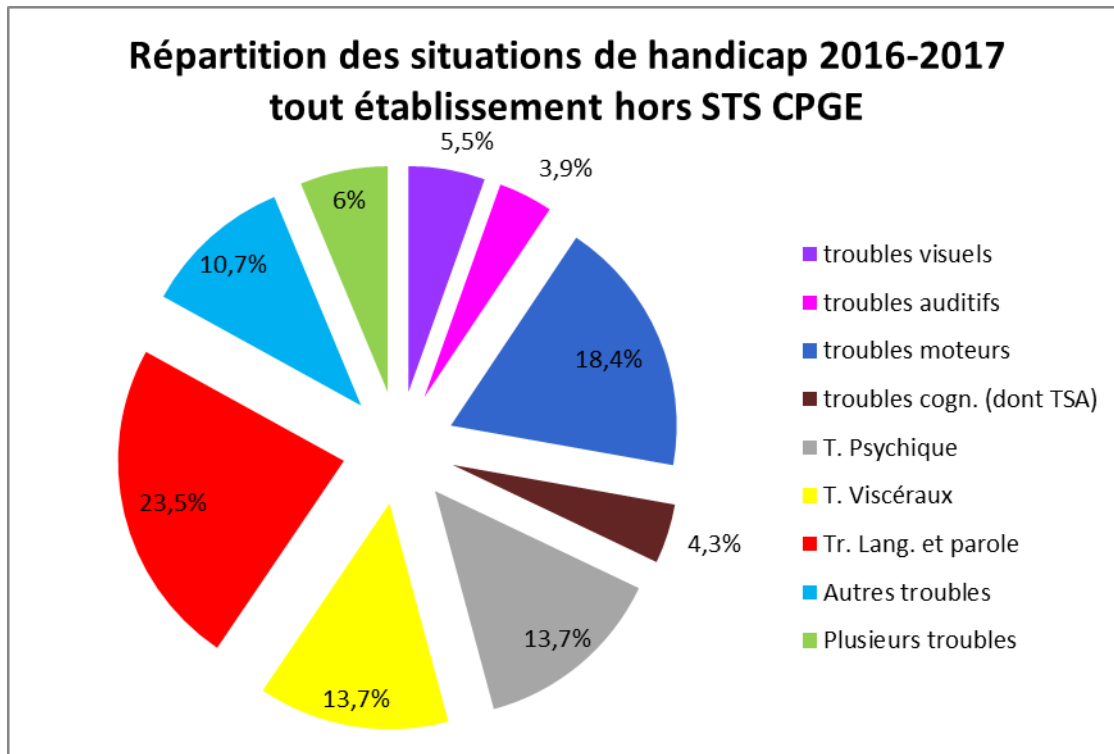
Par rapport à la population totale des étudiants handicapés, les étudiants en situation de troubles moteurs ou de troubles auditifs sont fortement représentés dans les formations de l'enseignement supérieur dispensées dans les lycées.

3.1.2 Dans les formations post-bac en lycée (STS-CPGE), hors situation de handicap temporaire



3.1.3 Hors STS et CPGE et situation de handicap temporaire

Répartition des étudiants hors lycée en fonction des types de troubles 2016-2017



4 Aides mises en place

4.1 Aides mises en place en STS et CPGE

4.1.1 Projets individualisés

PPS	637	56%
PPS en cours d'élaboration	140	12%
PPS non rédigé	357	32%
Total	1134	100,00%

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Les étudiants qui sont accompagnés en STS et CPGE le sont dans le cadre de l'élaboration d'un PPS.

4.1.2 Accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire (AVS)

	Nb	% cit.
L'élève bénéficie d'un assistant d'éducation –auxiliaire de vie scolaire collectif (AVS-M)	115	10,1
L'élève bénéficie d'un assistant d'éducation auxiliaire de vie scolaire individuel (AVS-I)	336	29,6
Pas d'accompagnement	683	60,2
Total	1134	100,00%

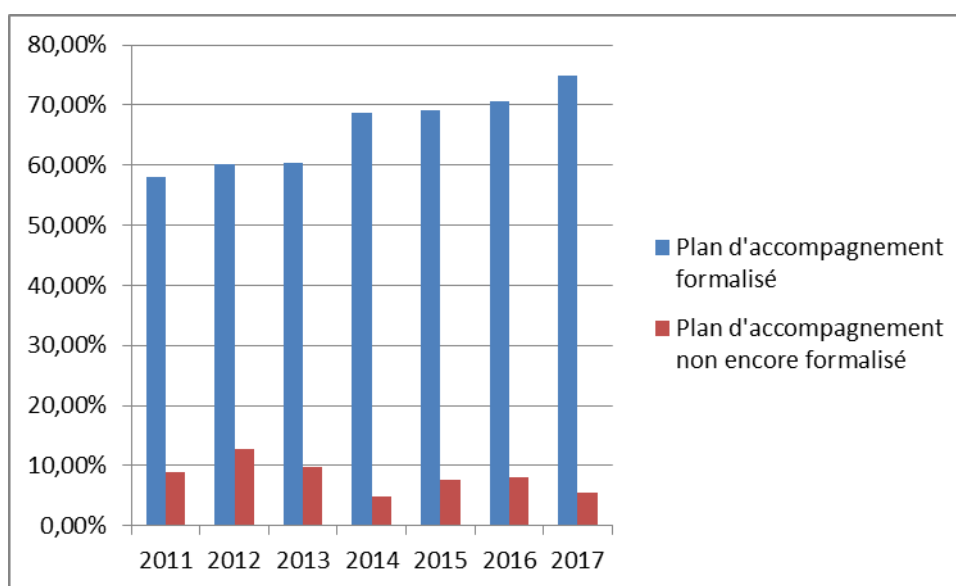
En outre, 51% d'entre eux bénéficient d'un matériel pédagogique adapté et 20% bénéficient d'un accompagnement extérieur au lycée (établissement sanitaire, établissement médico-social...).

4.2 Hors STS et CPGE

4.2.1 Plan d'accompagnement des études

Enquête 2017	2017		2016	2015	2014	2013	2012	2011
	nombre	% cit.	% cit.	% cit.	% cit.	% cit	% cit	% cit
Plan d'accompagnement formalisé	16860	75%	70,6%	69,10%	68,80%	60,40%	60,2%	58,10%
Plan d'accompagnement non encore formalisé	1228	5,5%	8%	7,66%	4,90%	9,70%	12,7%	8,90%
Plan d'accompagnement formalisé ou non	18088	80,5%	78,5%	76,76%	73,70%	70.1%	72,9%	67,00%
Pas d'aide, ni d'aménagement mis en place dans le cadre de la formation suivie durant la présente année universitaire	4392	19,5%	21,4%	23,24%	26,30%	29,90%	27,00%	33,00%
Total réponses	22480		19853	17425	15464	11349	10349	10487

Répartition des PAEH formalisés ou non entre 2011 et 2017



Communication du plan à la MDPH

2017	Nb	% cit.
Non	14282	84,7%
Oui	2578	15,3%
Total	16860	100,00%

Depuis les cinq dernières années, de plus en plus d'étudiants bénéficient d'un plan d'accompagnement, 75% cette année (67% en 2011), et leur formalisation continue de progresser.

La proportion des plans d'accompagnement formalisés transmis à la MDPH est néanmoins plus faible depuis trois années consécutives (21,8% en 2014, 17,2% en 2015 et 15,5% en 2016).

4.2.2 Aménagement du cursus de formation :

	Nb	% cit.
Pas d'aménagement spécifique du cursus ou du parcours en raison du handicap	16020	72,6%
Cursus ou parcours aménagé en raison du handicap	6042	27,4%
Total	22062	100,00%

Un peu plus d'un quart des étudiants handicapés bénéficient d'un aménagement du cursus de formation suivi.

4.2.3 Aides humaines

Parmi les aides humaines, le recours à un preneur de notes reste toujours majoritaire et ce depuis le début de la mise en œuvre de cette enquête.

	Nb	% obs.	% obs. 2
Un preneur de notes	4139	18,0%	18,9%
Un soutien pédagogique ou d'un tutorat en raison de la situation de handicap	1526	6,6%	7,0%
Autre aide humaine spécifique	719	3,1%	3,3%
Un interprète	73	0,3%	0,3%
Un codeur	25	0,1%	0,1%
Aucune aide humaine spécifique	16574	71,9%	75,7%

Les aides humaines associées à la catégorie « autre » ont essentiellement pour objectif d'aider les étudiants lors de leurs déplacements ou représente un suivi particulier de l'étudiant par le dispositif handicap.

4.2.4 Aménagement des examens :

Plus des trois quarts (81%) des étudiants handicapés bénéficient d'un aménagement des modalités de passation des examens.

Aménagement des examens :

	Nb	% cit.
Oui	19699	81%
Non	4763	19%
Total	24462	100,00%

Parmi les étudiants qui bénéficient d'aménagements pour la passation des épreuves, plus de 87% bénéficient d'un temps majoré. Remarque : un étudiant peut bénéficier de plusieurs aides.

	Nb	% obs.
Temps majoré	17212	87%
Autre / commentaire éventuel	5772	29%
Mise à disposition de matériel pédagogique adapté	3561	18%
Salle particulière	3199	16%
Temps de pause	2518	13%
Secrétaire	1843	9%
Epreuves aménagées	1569	8%
Documents adaptés	1523	8%
Interprètes LSF, codeurs LPC, autre aide à la communication	348	2%
Total oui	19699	

4.2.5 Suivi des étudiants handicapés par la structure d'accueil et d'accompagnement

	Nb	% obs.
L'étudiant est reçu ponctuellement par la structure ou le responsable handicap de l'établissement	9604	49%
L'étudiant est suivi par la structure ou le responsable handicap de l'établissement	8564	44%
Autre	3965	20,17%
Recours à un matériel pédagogique spécialement adapté aux besoins de l'étudiant(e) handicapé(e)	975	4,96%

La rubrique « autre » correspond en majorité, à un suivi par le service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS).

4.2.6 Autres mesures

Il s'agit de mesures ne relevant pas de la compétence des établissements d'enseignement supérieur. Pour chaque aide, les résultats mentionnés tiennent compte, d'une part, de l'ensemble des réponses exprimées par les dispositifs handicap (« oui », « non » ou « ne sais pas ») et, d'autre part, uniquement des réponses où l'information est connue (« oui » et « non »).

Ces aides sont les suivantes :

	2015		2016		2017	
	Ensemble des réponses (103937)	Réponses « oui » ou « non » (54720)	Ensemble des réponses (118682)	Réponses « oui » ou « non » (63575)	Ensemble des réponses (130400)	Réponses « oui » ou « non » (60581)
Accompagnement par un établissement ou un service médico-social	2,8%	5,6%	3,1%	6%	2,9%	6,4%
Accompagnement par un auxiliaire de vie (PCH ou ATP)	5,3%	9,7%	3%	5,6%	2,7%	5,9%
Recours à un mode de transport spécifique	4,4%	8,1%	2,8%	5,2%	2,6%	5,7%
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	15%	25,3%	16,1%	27,1%	14,2%	27,9%
Carte d'invalidité, de stationnement, AAH...	12,5%	23,5%	11,5%	21,2%	11,1%	23,7%
Autres mesures relevant d'une décision de la CDAPH	3,5%	7,4%	4%	8,2%	3,6%	8,9%

La proportion d'étudiants handicapés déclarant bénéficier d'une mesure de compensation relevant des compétences de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est stable (environ 13% des étudiants pour lesquels l'information est connue).